

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR**DECISION ADMINISTRATIVE****N° 11/2024****PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE
L'AGENCE DE L'EAU RMC****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'eau potable. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables ;

CONSIDERANT que la réalisation du Schéma Directeur d'eau potable Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'eau potable.

Le montant pour la réalisation du secteur 1 est de 90 360 euros HT, soit 108 432,00 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (50 %)	45 180 €
Conseil Départemental 66 (30 %)	27 108 €
Autofinancement (20%)	18 072 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper l'étude.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 23 FEV. 2024.

**Le Président
Claude FERRER**

